

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS58

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup, M. Ramadier et M. Viry

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et du Conseil de surveillance de l'établissement concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas où la mise en direction commune devait se faire et donc concerner toutes les catégories d'établissements intégrées dans le groupement hospitalier de territoire, il est proposé ici que le Conseil de surveillance soit concerté, afin de tenir compte de l'avis des élus territoriaux. Ces derniers sont en effet les plus à même d'appréhender les besoins de la populations et donc les réponses à apporter.